Nations Unies A/57/859–S/2003/828

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
21 août 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 54 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

Lettre datée du 20 août 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à notre lettre datée du 30 juin 2003, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre, commises par des appareils militaires des Forces aériennes turques, qui ont été constatées les 3, 4, 17 à 22 et 28 au 30 juillet, et les 7, 13, 16 et 18 août 2003 :

Le 3 juillet 2003, une formation de six appareils militaires turcs de type F-16 venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en provenance du nord-ouest, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 4 juillet 2003, un appareil militaire turc de type C-650 Gulfstream venant du sud-est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, a survolé le cap Andreas, dans la zone occupée de Chypre, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avant d'en sortir pour se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 juillet 2003, un appareil militaire turc de type C-160 G a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République de Chypre. L'appareil est reparti le même jour.

Le 18 juillet 2003, deux formations composées de quatre appareils militaires turcs de type F-16 et de quatre appareils de type F-4, venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, ont survolé le cap Andreas dans la zone occupée de Chypre, effectuant deux transits dans le sens est-ouest, au sud de la

03-47410 (F) 260803 260803

chaîne du Pentadactyle dans la zone occupée de la République de Chypre, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 juillet 2003, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République de Chypre, avant de repartir le même jour.

Les 18 et 19 juillet 2003, deux appareils militaires turcs, l'un de type C-130 et l'autre de type BE-20, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la Mésorée, dans la zone occupée. L'appareil C-130 a atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour. L'appareil BE-20 a atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de la République de Chypre, où il est resté.

Le 20 juillet 2003, une formation de 19 appareils militaires turcs (de types NF-5, F-16, F-4 et C-130), venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans celle de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Dix appareils militaires turcs de type NF-5, volant en deux formations, ont survolé Cyrène et la Carpasie dans la zone occupée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou. Sept de ces appareils ont décollé dans la soirée, survolant la mer au voisinage de Cyrène dans un vol de démonstration, avant d'atterrir au même aéroport, où ils sont restés;

b) Quatre appareils militaires turcs de type F-16 et quatre de type F-4 ont survolé les localités ou régions de Cyrène, de la Mésorée, de la Carpasie et de Famagouste, participant à une parade aérienne dans la zone occupée de Kioneli. Après avoir quitté la région d'information de vol de Nicosie, ils se sont dirigés vers celle d'Ankara;

c) Un appareil C-130, après avoir survolé la Carpasie dans la zone occupée, a atterri à l'aéroport illégal de Tymbou où il est resté.

Le 21 juillet 2003, 10 appareils militaires turcs de type NF-5 et 2 de type C-130 ont pénétré dans la zone d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Les 10 appareils de type NF-5, en deux formations, ont décollé de l'aéroport illégal de Tymbou (où ils avaient atterri le 20 juillet), en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, au-dessus de Cyrène, de la Mésorée et de la Carpasie dans le territoire occupé de la République, avant de le quitter en direction de la zone d'information de vol d'Ankara;

b) Un appareil de type C-130, venant de la région d'information de vol d'Ankara, survolant la Carpasie occupée, a atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dont il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) L'autre appareil de type C-130 a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou (où il avait atterri la veille) en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 juillet 2003, un appareil militaire turc de type C-130 et un appareil de type BE-20 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) L'appareil de type BE-20 a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko (où il avait atterri le 19 juillet) en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, a survolé Cyrène, la Mésorée et la Carpasie, dans la zone occupée de la République, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil de type C-130 venant de la région d'information de vol d'Ankara a survolé la Carpasie dans la zone occupée de la République et a atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti plus tard dans la journée en direction opposée.

Le 22 juillet 2003, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, zone occupée de la République, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour.

Le 28 juillet 2003, une formation de quatre appareils militaires turcs de type F-16, venant du nord-ouest, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, a survolé le territoire occupé avant d'en sortir dans la direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 29 juillet 2003, un appareil militaire turc de type inconnu a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, a survolé la ville de Cyrène dans la zone occupée de la République, en mission d'extinction d'un incendie, et a atterri à l'aéroport illégal de Krini, dans la zone occupée de la République, dont il est reparti le même jour.

Le 30 juillet 2003, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de la République, dont il est reparti le même jour.

Le 7 août 2003, un appareil militaire turc de type Cougar a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de la République, où il est resté.

Le 13 août 2003, une formation de quatre appareils militaires turcs de type F-16, venant de l'est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 16 août 2003, deux appareils militaires turcs de type B-200 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la

République de Chypre, et ont survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de la République. L'un des deux appareils est reparti le même jour.

Le 18 août 2003, une formation de quatre appareils militaires turcs de type F-16 venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans celle de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une vigoureuse protestation contre toutes ces violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre, qui vont à l'encontre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, et je demande qu'il y soit mis fin immédiatement. Il faut espérer que le Gouvernement turc fera dorénavant preuve de retenue et respectera la souveraineté de la République de Chypre. Le Gouvernement turc devrait aussi répondre aux appels de la communauté international lui demandant de modifier sa position négative et d'user de son influence auprès des responsables chypriotes turcs, afin de contribuer aux efforts déployés pour parvenir à un règlement juste et praticable de la question de Chypre, sur la base des résolutions des Nations Unies

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 54 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Andreas D. **Mavroyiannis**